



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

MONPSY, L'ESSENTIEL À DESTINATION DES PSYCHOLOGUES

Favoriser l'accès au suivi psychologique en proposant des séances prises en charge par l'Assurance Maladie

MONPSY, C'EST QUOI ?

Jusqu'à **8 séances chez un psychologue conventionné prises en charge par l'Assurance Maladie** pour toute la population en souffrance psychique à partir de 3 ans.

MonPsy se met en place progressivement au cours de l'année 2022.



SEPTEMBRE 2021
C'est parti !

Annnonce du remboursement des séances de psychologues.

MONPSY, COMMENT ÇA MARCHE ?

1. En cas de souffrance psychique légère à modérée, **le médecin oriente son patient** vers le dispositif MonPsy par un courrier d'adressage à destination d'un psychologue partenaire.
2. La patient choisit le psychologue de son choix parmi les psychologues partenaires du dispositif.
3. Le patient prend rendez-vous avec un psychologue partenaire et peut bénéficier de 1 à 8 séances remboursées par an en fonction de ses besoins. Les dépassements d'honoraires ne sont pas possibles.
4. À l'issue de la prise en charge, le psychologue adresse avec l'accord du patient un compte-rendu au médecin.

FÉVRIER 2022
Ça avance !

Les psychologues volontaires peuvent candidater au dispositif via une procédure dématérialisée.

SUIS-JE CONCERNÉ ?

Seuls les psychologues volontaires et sélectionnés sont conventionnés par l'Assurance Maladie pour participer au dispositif.

Ce dispositif peut ne concerner qu'une partie de mon activité.



PRINTEMPS 2022
C'est en place !

Les patients peuvent consulter l'annuaire des psychologues partenaires. Les parcours de prise en charge peuvent débuter.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

10 raisons de candidater À MONPSY

Les enseignements tirés des précédents dispositifs temporaires ont permis de construire un dispositif correspondant davantage à vos attentes, en facilitant notamment votre exercice au quotidien.

VOICI 10 RAISONS DE CANDIDATER AU DISPOSITIF PÉRENNE MONPSY :



1

Pour le plus grand nombre : un dispositif d'accompagnement psychologique pérenne, élargi à toute la population à partir de 3 ans présentant des troubles psychiques d'intensité légère à modérée.

5

Reconnaissance : votre profession prend toute sa place dans l'écosystème de la santé et enrichit sa pratique. Chacun exerce selon son organisation et ses choix.

8

Lisibilité : un dispositif remplaçant progressivement les précédents dispositifs pour une meilleure lisibilité pour les patients.

2

Tarifs : un parcours comportant au maximum 8 séances : 40 € pour l'entretien d'évaluation et 30 € pour les séances de suivi (tarifs revalorisés par rapport à l'expérimentation Cnam).

6

Lutte contre les inégalités de santé : en participant à MonPsy, vous donnez accès à un accompagnement à des personnes qui n'en bénéficiaient pas jusqu'ici.

9

Accessibilité territoriale : un objectif de répartition équilibrée des psychologues partenaires sur tout le territoire et d'égal accès avec la possibilité de réaliser des séances de suivi à distance.

3

Paiement immédiat : c'est le patient qui vous paie directement après chaque séance.

7

Partenariat renforcé : l'adressage par le médecin et les échanges avec lui contribuent à un partenariat renforcé au bénéfice du patient.

10

Contact dédié : pour toute question, votre CPAM de conventionnement est votre interlocuteur privilégié.

4

Souplesse : en tant que psychologue conventionné dans le dispositif, vous pouvez continuer, pour l'activité non conventionnée, à utiliser vos propres tarifs. Vous pouvez aussi poursuivre un exercice en activité mixte.

LES ÉTAPES DE MA CANDIDATURE

monpsy.sante.gouv.fr

COMMENT ÇA MARCHE ?

1

Je dépose mon dossier sur la plateforme de candidature dématérialisée avec les pièces justificatives* (démarches simplifiées).

i

Bon à savoir

Les pièces nécessaires pour le dépôt du dossier sont :

- un RIB ;
- la copie de mon ou mes diplômes ;
- la copie de ma carte vitale ou de mon attestation AMELI ;
- la copie de ma pièce d'identité ;
- tout document permettant de justifier trois années d'expérience clinique.

2

Des experts analysent l'éligibilité de mon dossier* (parcours, diplôme, expérience clinique) :
> en cas de refus, je suis informé ;
> en cas de dossier incomplet, je reçois une demande de pièces complémentaires.

i

Bon à savoir

Pour être éligible, il est nécessaire :

- d'être inscrit au registre ADELI ;
- avoir un parcours attesté/consolidé en psychologie clinique ou psychopathologie ;
- avoir au moins 3 ans d'expérience clinique.



3

Si mon dossier a été déclaré éligible, celui-ci est transmis à la CPAM de mon département d'exercice.

Si mon dossier est complet, ma CPAM de rattachement me conventionne :

- > j'en suis informé ;
- > je suis désormais inscrit au fichier national des professions de santé (FNPS) ;
- > je reçois la convention signée par la CPAM, les feuilles de soins et un document explicatif sur les modalités de facturation.

4

Dès le printemps 2022, mes coordonnées sont publiées sur l'annuaire, je peux commencer les séances !

